

LES LETTRES DE TRANSPORT

Mis à part le fait que la lettre de transport maritime doit indiquer le poids de la marchandise, en kilos, il n'y a pas de règlement qui précise la forme ou le nombre des lettres maritimes qui sont exigées de toute cargaison qui entre en Espagne. Normalement, la lettre de transport maritime indique : 1) le nom de l'expéditeur; 2) le nom et l'adresse du destinataire; 3) le port de destination; 4) la description des marchandises; 5) la liste du fret et des autres charges; 6) le nombre de lettres de transport maritime que comprend la série au complet; 7) l'accusé de réception à bord des marchandises destinées à l'expédition, daté et signé par le représentant du transporteur. Ces renseignements devraient correspondre à ceux qui se trouvent sur les factures et les colis. Les lettres de transport maritime libellées directement «à l'ordre de» sont acceptées. Dans le cas des chargements expédiés par avion, la lettre de transport aérien remplace la lettre de transport maritime.

LE BORDEREAU D'EXPÉDITION

Bien que le bordereau d'expédition ne soit pas requis, il est utile de l'inclure afin d'accélérer le dédouanement au port d'entrée. Sur ce bordereau devraient être indiqués le contenu détaillé de chaque caisse ou de chaque conteneur faisant partie du chargement, le poids brut et le poids net, ainsi que la valeur CAF de chaque marchandise. Notons en outre que, chaque fois que possible, la documentation requise devrait être acheminée séparément au destinataire avant le départ des marchandises, pour qu'elle puisse être présentée à la douane avec les documents de déclaration. Le fait d'insérer ces documents dans les colis expédiés entraînera des délais. De plus, les désignations et les descriptions figurant sur les documents devraient, chaque fois que possible, adopter les termes des tarifs extérieurs communs ou des tarifs nationaux du pays de destination et, si possible, être rédigées dans la langue de l'État membre vers lequel les marchandises sont expédiées. À l'exception de la France (qui exige une documentation en français seulement), les documents rédigés en français ou en anglais sont acceptables dans toute la Communauté. Les douanes espagnoles acceptent les documents en français.

LES DOUANES ET LE TRANSPORT

Dans toute l'Espagne, les douanes et installations d'entreposage sont convenables. Ces installations sont habituellement sécuritaires et étroitement surveillées. Les sociétés peuvent, à certaines conditions, être autorisées à procéder au dédouanement dans leurs propres locaux; les produits importés peuvent alors demeurer en entrepôt, pour un temps limité, sans être assujettis à des droits de douane, ce qui est avantageux.

LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Le gouvernement espagnol a décidé d'appliquer un taux de TVA de 3 p. 100. Ce nouveau taux, «super réduit», est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1993 et s'applique aux aliments de base. Le nouveau taux normal de 15 p. 100 (qui s'applique depuis août 1992) s'applique maintenant également à tous les produits et services soumis auparavant au taux supérieur de 28 p. 100, lequel a été aboli le 1^{er} janvier 1993. Les exportateurs canadiens de poisson et de fruits de mer devraient s'entendre avec les importateurs espagnols de leurs produits au sujet du taux de TVA applicable, avant l'expédition de leur cargaison.